

## **Canaan 1 : visite de solidarité et de sensibilisation de l'Observatoire du droit à la santé des personnes vulnérables, une entité mise en place par le Bureau des Avocats Internationaux (BAI) pour défendre le droit à la santé des personnes en situation de précarité socio-économique dans le contexte de la propagation du covid-19**

<https://www.dropbox.com/h?preview=visite+de+solidarite+et+de+sensibilisation+a+canaan+1+.....a+vi>



Dans le cadre d'une initiative de solidarité et de sensibilisation pour le respect du droit à la santé des personnes en situation de précarité socio-économique dans la lutte contre la pandémie covid-19, une délégation de l'**observatoire du droit à la santé des personnes vulnérable** venant du BAI a été accueillie le jeudi 14 mai 2020 par plusieurs leaders communautaires de Canaan 1 pour discuter des obligations constitutionnelles de l'Etat et de ses engagements

internationaux pour garantir le droit à la santé de la population et du comportement responsable à adopter au sein de la communauté.

Ainsi, deux ateliers de réflexions ont été organisés notamment sur le droit à la santé et les gestes barrières (se laver les mains, le port de masque, la distanciation physique...) préconisés par les spécialistes de la santé pour se protéger et du coup diminuer les risques de propagation du virus. Au cours de ces ateliers de réflexions, l'intervention de Maître Mario Joseph, Responsable du BAI, a été portée sur la problématique du droit à la santé au regard des articles 19 et 23 de la constitution du 29 mars 1987, de la Convention Américaine des Droits de l'Homme (CIDH) et du Pacte International relatif aux Droits Economiques sociaux et culturels (PIDESC). Ce qui a permis aux leaders communautaires de comprendre la nécessité d'informer les habitants de Canaan 1 sur leur responsabilité citoyenne d'exiger aux autorités de l'Etat des centres de traitements covid-19 dans le contexte de l'accélération de la pandémie et de les poursuivre également si elles ont manqué à leur devoir constitutionnel de protéger la population, avec l'assistance légale des avocats du BAI. .



À la fin des ateliers, des centaines de dépliants contenant des informations sur les obligations de l'Etat concernant le respect du droit à la santé et les gestes barrières, un récipient et un kit d'hygiène a été donné à chaque leader communautaire et ils ont pris la responsabilité de distribuer les dépliants aux habitants et de placer les récipients dans des points stratégiques pour permettre aux membres de la communauté de se laver les mains.

Les membres de la délégation du BAI ont distribué plusieurs dizaines de dépliants dans le marché public et aux habitants du quartier de Canaan 1.

Dans ce dépliant, il est mentionné que si un hôpital refuse de recevoir un malade présentant des symptômes semblables au covid-19 ou atteint de covid-19 et la victime, en raison du fait que son droit à la santé a été violé, désire entamer une action en justice contre les autorités qui sont sensés garantir ce droit, peut contacter l'Observatoire via ce numéro : **\*224**, disponible tous les jours de 9h : AM à 5h PM.

BAI entend implémenter cette initiative de solidarité et de sensibilisation dans plusieurs endroits du pays. Et il le fera à travers et avec des leaders communautaires et des organisations partenaires engagés dans leurs communautés pour l'émancipation sociale des couches sociales les plus vulnérables.